

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 531G Participation et avenant n°3 à convention avec l'association Les Restaurants du Coeur - Les Relais du Coeur de Paris (10e) pour ses actions de distribution alimentaire aux personnes isolées et aux familles démunies de Paris.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle conclue le 23 novembre 2010 avec l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » (DO5240, numéro SIMPA 20 815), dont le siège social est situé 4, cité d'Hauteville à Paris 10^{ème}, qui fixe le montant de la participation du Département de Paris aux dépenses de fonctionnement de l'association à 160 000 € au titre de 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle conclue le 23 novembre 2010 avec l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » (DO5240, numéro SIMPA 20 815), dont le siège social est situé 4, cité d'Hauteville à Paris 10^{ème}, qui fixe le montant de la participation du Département de Paris aux dépenses de fonctionnement de l'association à 160 000 € au titre de 2013. Le texte de cet avenant est joint à ce délibéré.

Article 2 : Cette participation de 160 000 € sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.